

Statuts du mouvement politique « Réseau Citoyen de Grenoble »

Adoptés lors de l'assemblée générale du 20 octobre 2015

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un mouvement politique régi par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « **Réseau Citoyen de Grenoble** ».

ARTICLE 2 – OBJET

Ce mouvement politique a pour objet d'aider les citoyens à se réunir en réseau et à développer à Grenoble et dans son agglomération des idées et des actions permettant des initiatives citoyennes améliorant la vie démocratique dans la cité.

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez M. W. Burmeister, 5 place St.André, 38000 Grenoble. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée du mouvement politique est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

Le mouvement politique se compose d'adhérents qui payent une cotisation annuelle dont le minimum est fixé par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie du mouvement politique, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 8. - RESSOURCES

Les ressources du mouvement politique comprennent :

1° Le montant des cotisations

2° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 9 - DUREE DE L'EXERCICE

L'exercice coïncide avec l'année civile.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du mouvement politique. Elle se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres du mouvement politique sont convoqués par les soins du bureau. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité du mouvement politique.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles, elle élit les membres du bureau du mouvement politique.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau qui sont désignés par un vote à bulletin secret si un adhérent le demande.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 12 – BUREAU

Le mouvement politique est dirigé et administré par un bureau, élu pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le président, ou à défaut, un membre du bureau représente le mouvement politique en justice.

Le bureau se réunit au moins tous les deux mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

- Le bureau élit en son sein un(e) président(e), un(e) trésorier(e) et des adjoints si nécessaire.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

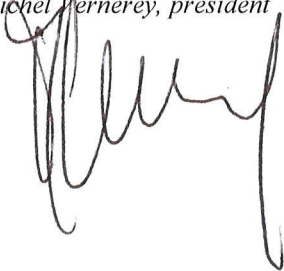
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne du mouvement politique.

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

A Grenoble le 20 octobre 2015

Michel Fernerey, président



Wim Burmeister, trésorier

